

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 septembre 2023 à 18h30

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

<u>Présents</u>: Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET

<u>Absents excusés</u>: Marc VALERO, Gwénaël LOUAISEL, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE

<u>Pouvoir de</u> : Gwénaël LOUAISEL à Noël STEBE, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Syndie FABRE à Laurent MARIANELLI

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 07 AOUT 2023

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

III - DELIBERATIONS

QUESTION N°1 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1612-11;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu le budget principal pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal de la commune ;

Il convient d'inscrire, au budget principal les crédits suivants :

| Dépenses de fonctionnement | | | |
|----------------------------|-----------------------------------|------------|--|
| Chap/Art | Libellé | Montant | |
| 011/60632 | Fournitures de petit equipement | -3000.00 € | |
| 011/60633 | Fournitures de voirie | -2000.00€ | |
| 011/6248 | Divers transports | -3000.00 € | |
| 65/657362 | CCAS | 8000.00€ | |
| 65/65568 | Autres contributions | -15 500 € | |
| 65/6558 | Autres contributions obligatoires | 15 500 € | |
| | Total | 0.00 | |

| Dépenses d'investissement | | Recettes d'investissement | | | |
|---------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Opération /Art | Libellé | Montant | Opération/ Art Libellé | | Montant |
| 128/2158 | Acquisitions Immeuble Riton/ Constructions | 10 000.00 | 128/13251 | Acquisitions Immeuble Riton/ Subventions d'investissements GFP de rattachement | 10 000.00 |
| 127/2313 | Halles Maurice Bougnas/ Constructions | 20 000.00 | | | |

| 035/2151 | Voirie / Réseaux de voirie | -24 000.00 | | |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------|-----------|
| 057/202 | PLU/ Frais d'études, élaboration, modification, et révisions des documents d'urbanisme | 4 000.00 | | |
| Total | | 10 000.00 | Total | 10 000.00 |

Débats :

Jean-Yves RICHAUD:

- Architecte pour la buvette de la Halle?

Monsieur le Maire :

- M. DUFOUR à Coustellet.

Christine NALLET:

- Travaux à faire à la maison Riton ?

Monsieur le Maire :

- Plomberie et aménagement intérieur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR (16 présents + 3 pouvoirs) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MONTET, M RICHAUD)

| Dépenses de fonctionnement | | | |
|----------------------------|-----------------------------------|------------|--|
| Chap/Art | Libellé | Montant | |
| 011/60632 | Fournitures de petit equipement | -3000.00€ | |
| 011/60633 | Fournitures de voirie | -2000.00€ | |
| 011/6248 | Divers transports | -3000.00 € | |
| 65/657362 | CCAS | 8000.00€ | |
| 65/65568 | Autres contributions | -15 500 € | |
| 65/6558 | Autres contributions obligatoires | 15 500 € | |
| | Total | 0.00 | |

| Dépenses d'investissement | | Recettes d'investissement | | | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Opération /Art | Libellé | Montant | Opération/ Art | Libellé | Montant |
| 128/2158 | Acquisitions Immeuble Riton/ Constructions | 10 000.00 | 128/13251 | Acquisitions Immeuble Riton/ Subventions d'investissements GFP de rattachement | 10 000.00 |
| 127/2313 | Halles Maurice Bougnas/ Constructions | 20 000.00 | | | |
| 035/2151 | Voirie / Réseaux de voirie | -24 000.00 | | | |
| 057/202 | PLU/ Frais d'études, élaboration, modification, et révisions des documents d'urbanisme | 4 000.00 | | | |
| Total | | 10 000.00 | | Total | 10 000.00 |

Vote les crédits, au budget principal tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

QUESTION N°2 - CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire expose :

La municipalité souhaite créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dès le 1^{er} janvier 2024. Cet accueil sera déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et fonctionnera les mercredis et pendant les congés scolaires. L'accueil de loisirs s'inscrira dans la continuité de celui proposé par l'accueil jeunes à travers un projet pédagogique.

L'aménagement

L'accueil collectif de mineurs pourra organiser des mini séjours en complément de l'accueil de loisirs dans le cadre des règlements édictés par le SDJES, d'après le code de l'action sociale et des familles.

• Public accueilli

L'accueil de loisirs demandera son agrément pour recevoir des enfants de 3 ans à 12 ans. Il sera ouvert à tous en fonction des places disponibles.

L'agrément de ce nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement permettrait d'accueillir jusqu'à 80 enfants dont 32 enfants de moins de 6 ans. Les enfants accueillis devront être scolarisés avant la date d'accueil dans la structure.

<u>Lieux de fonctionnement</u>

L'accueil de loisirs fonctionnera dans les locaux appartenant à la commune situés :

- Groupe scolaire Avenue Jean Giono

D'autres locaux pourront être utilisés en fonction des activités proposées.

Encadrement

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera encadré par des agents titulaires de la collectivité. Cet encadrement sera renforcé et adapté au nombre et à l'âge des enfants accueillis par des animateurs vacataires.

Assurances

Les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement seront déclarées auprès du cabinet d'assurance de la collectivité.

Projet éducatif de territoire (PEDT) – projet pédagogique - animations

Les directions seront chargées de traduire le Projet Educatif De Territoire en projet pédagogique, et l'équipe d'animation s'appuiera sur ces documents pour construire les projets d'animations.

• Règlement intérieur

L'organisateur sera chargé de construire et de proposer un règlement intérieur définissant les principales règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs (horaires et règles de fonctionnement, tarifs, modalités d'inscription et de paiement, ainsi que toutes les autres modalités relatives au fonctionnement général). Ce règlement fera l'objet d'une délibération spécifique et pourra être évolutif.

• Les moyens financiers de fonctionnement

Les familles contribueront, en partie, financièrement au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Les tarifs seront différents selon que les familles soient Robionnaises ou résidentes sur une autre commune. Les tarifs seront dégressifs en fonction du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales. Les tarifs des mini séjours et des autres actions pourront être proposés dans le cadre de l'accueil de loisirs et seront variables en fonction de la durée et du type d'activités proposées. Les tarifs de ceux-ci seront déterminés sur les mêmes principes : résidents Robionnais, résidents extérieurs à la commune, dégressivité en fonction du quotient familial.

Autres ressources financières

La Caisse d'Allocations Familiales sera un partenaire essentiel au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Elle contribuera financièrement grâce au versement d'une prestation de service proportionnelle aux nombres d'heures réalisées et d'enfants accueillis. Le SDJES ainsi que certains partenaires institutionnels locaux pourront également apporter leur concours financier pour la réalisation d'actions pédagogiques spécifiques.

• Charges de fonctionnement

La création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement induira forcément des charges de fonctionnement dont les principaux postes seront les suivants :

- Encadrement pédagogique
- Alimentation
- Matériel et prestations pédagogiques
- Transport pour les activités
- Hébergement mini séjours

Les principaux postes de dépenses seront définis dans le budget principal de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les termes précités ci-dessus.

Débats:

Christine NALLET:

- Bonne nouvelle.
- Raisons de l'abandon de cette association ?
- Etat des finances de l'association ?
- Engagements de la commune en cas de déficits de l'association ?

Monsieur le Maire :

- Essoufflement, moins d'investissement des familles, pas de relais associatif.
- Actif et passif non connus à ce jour.
- Abondement au fur et à mesure des besoins, 5 000 € pour finir leur année.

Christine NALLET:

- Informations des familles
- Vacances de Noël ?

Monsieur le Maire :

- Familles informées lors de l'assemblée générale.
- Municipal à partir du 07 janvier 2024.

Christine NALLET:

- Date du déménagement ?
- Devenir du personnel ? Rattaché à quel service ?
- Repas ? Entretien des locaux ?

Monsieur le Maire :

- Objectif du vote de ce soir : la décision de la création du centre
- A partir du vote, autorisation des différents services Jeunesse, Sport ...
- Création d'une nouvelle équipe
- Personnel municipal.
- Pas de déménagement particulier.

Christine NALLET:

- Label plan mercredi mis en place, culture, jeunesse, sport

Monsieur le Maire :

- PEDT (Projet éducatif de territoire) attractif

Valérie MOUTTE :

- Recrutement des agents de l'actuel centre de loisirs ?

Monsieur le Maire :

- Tous les dossiers seront étudiés.

Christine NALLET:

- Commission jeunesse et finances associées au projet ?

Monsieur le Maire :

- Dans le budget prévisionnel la commission jeunesse présentera le PEDT et les objectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré.

A l'unanimité (21 présents + 3 pouvoirs),

AUTORISE Monsieur le Maire à créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les termes précités dans la délibération.

QUESTION N°3 - LMV - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 en date du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-190 en date du 9 décembre 2021 portant renouvellement et actualisation des conventions relatives aux autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération n°2022-156 du 8 décembre 2022 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2023 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- Des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;
- Du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est, à ce jour, appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences GEPU et ADS. Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU): Montants définitifs des charges transférées à retenir sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes au titre des années 2021 et 2022.

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés** par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimé sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon) :
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon.

Lors de la CLETC du 27 juin 2023, les membres ont donc approuvé définitivement le montant des charges GEPU à retenir sur les AC, actualisées des dépenses 2021 et 2022. Les éventuels écarts constatés entre ces coûts définitifs et les charges retenues provisoirement sur les AC feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2023 présentée, pour information, dans le rapport joint en annexe.

2/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les AC correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérents à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1. Ces charges sont ensuite réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 50 % chacun :

- le nombre d'habitant résidant dans la commune ;
- le nombre d'autorisations d'urbanismes pondéré par commune.

Pour l'actualisation des charges transférées 2023, les membres de la CLECT du 27 juin 2023 ont donc approuvé les charges prévisionnelles 2023 corrigées du coût définitif 2022 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2023 figurent dans le rapport en annexe.

A cette actualisation s'est ajoutée une correction portée sur les montants retenus en 2022, lesquels sont erronés en raison d'une erreur de pondération des autorisations d'urbanisme de la commune de Cabrières. Cette erreur ayant entrainé une mauvaise répartition du coût 2021 sur les AC des communes adhérentes, les membres de la CLECT du 27 juin 2023 ont approuvé les nouveaux montants 2021 à retenir sur les AC des communes.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, dans un délai de trois mois, d'une présentation et d'un vote en Conseil Municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2023.

Débats:

Jean-Yves RICHAUD: Pondération?

Monsieur le Maire : Au prorata et 50 % en fonction de la taille de la population

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité (21 présents + 3 pouvoirs),

- Approuver le rapport définitif de la CLECT du 27 juin 2023 tel que présenté en séance ;
- Dire que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

QUESTION N°4 - CONTRAT VAUCLUSE AMBITION

Rapporteur: Monsieur Guy HOAREAU, adjoint

Par courrier en date du 6 décembre 2022, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse a informé Monsieur le Maire que le Conseil Départemental avait mis en place un nouveau dispositif contractuel pour la période 2023-2025 dénommé « Contrat Vaucluse Ambition » destiné à soutenir les opérations d'investissement contribuant à l'aménagement durable du territoire, à l'amélioration des services publics et à l'attractivité des communes.

Ce dispositif permet de subventionner à hauteur de 70% maximum, des travaux correspondants aux thématiques définies dans le contrat.

Pour la thématique de base le montant de la subvention sur 3 ans est plafonné à 190 080,00 €.

Pour la thématique transition écologique et énergétique le montant de la subvention sur 3 ans est plafonné à 47 520.00 €.

Il vous est proposé d'inscrire l'opération suivante pour la thématique transition écologique et énergétique :

- Aménagement d'un cheminement doux entre le Plan de Robion et l'avenue de la Gare pour un montant de 166 377,50 € HT, étant précisé que le montant total des travaux HT est 394 778,30 € et de demander un financement à hauteur de 28,56 % soit 47 520,00 €.

Je vous précise qu'aucun coefficient ne sera appliqué au profit de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Débats :

<u>Brigitte MONTET</u>: Que veux dire « Je vous précise qu'aucun coefficient ne sera appliqué au profit de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse » ? Aucun rapport avec les fonds de concours ?

Monsieur le Maire : Pas de rapport avec les fonds de concours

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité (21 présents + 3 pouvoirs),

Approuve le projet suivant :

- Aménagement d'un cheminement doux entre le Plan de Robion et l'avenue de la Gare pour un montant de 394.778,30 € HT dont 166.377,50 € sont subventionnable au titre de la thématique transition écologique et énergétique.

Sollicite l'aide du département pour un montant de 47.520,00 € dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.

Précise qu'aucun coefficient ne sera appliqué au profit de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

QUESTION N°5 - SOUTIEN AUX TRAVAUX SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS COLLECTIFS - CONSTRUCTION D'UN PADEL

Rapporteur: Monsieur Guy HOAREAU, adjoint

Dans le cadre du soutien aux travaux sur les équipements sportifs collectifs, le Conseil Régional octroie des subventions. Je vous propose donc de solliciter la Région pour la construction d'un terrain de padel à côté des terrains de tennis.

Les modalités de financement de ce projet seraient les suivantes :

| Montant prévisionnel du projet HT | 73 800,00 € |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Montant prévisionnel du projet TTC | 88 560,40 € |
| Soutien aux travaux sur les équipements sportifs collectifs au taux de 50 % | 36 900,00 € |
| Part restant à la charge de la commune | 51 660,00 € |
| Dont TVA | 14 760,00 € |

Débats:

Brigitte MONTET:

- Beaucoup de personnes intéressées ?
- Définition du padel ?

Monsieur le Maire : En complément du tennis

Samuel PAGNETTI: Mini cours de tennis avec des parois vitrées. 2 contre 2, convivial, sur une moquette.

Christine NALLET: Aménagement de l'espace Simone Veil pour les tout-petits, en manque de structures ?

<u>Monsieur le Maire</u> : Retour satisfaisant des familles des assistantes maternelles sur les aménagements actuels, en complément du jardin public

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité (21 présents + 3 pouvoirs),

Approuve la construction d'un terrain de padel.

Sollicite une subvention de 36.900,00 € auprès de la Région PACA dans le cadre du soutien aux travaux sur les équipements sportifs collectifs pour la construction d'un terrain de padel.

Approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :

| Montant prévisionnel du projet HT | 73 800,00 € |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Montant prévisionnel du projet TTC | 88 560,40 € |
| Soutien aux travaux sur les équipements sportifs collectifs au taux de 50 % | 36 900,00 € |
| Part restant à la charge de la commune | 51 660,00 € |
| Dont TVA | 14 760,00 € |

QUESTION N°6 - FONDS DE CONCOURS 2023

Rapporteur: Monsieur Guy HOAREAU, adjoint

Par délibération du 13 avril 2023, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a décidé de verser à la commune de Robion :

- un fonds de concours en investissement à hauteur de 127 691,15 € pour la réalisation d'équipements communaux ;

Afin de compléter la convention, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse demande de définir les programmes d'investissement.

Il vous est proposé:

- d'approuver les opérations suivantes :

| Désignation des opérations subventionnées par LMV | dépenses subventionnées H.T. | Taux en % | Subvention LMV 2023 |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|------------------------|
| Fonds de concours d'i | nvestissement | | |
| Toiture du centre aéré | 33 862,50 € | 50% | 16 931,25 € |
| Travaux de voirie | 82 302,56 € | 50% | 41 151,28 € |
| Travaux de création d'une Agence Postale Communale | 28 012,00 € | 50% | 14 006,00 € |
| Assainissement du Motoball | 18 560,00 € | 50% | 9 280,00 € |
| Borne digitale pour la mairie | 14 005,74 € | 30% | 4 201,72 € |
| Cheminement piéton depuis Plan de Robion | 280 806,00 € | 15% | 42 120,90 € |
| TOTAL | 457 548,80 € | 27,90% | 127 691,15 € |

- De solliciter une dérogation pour le commencement des travaux permettant d'entreprendre l'exécution des programmes précités et pour l'achat de matériels bénéficiant des fonds de concours avant signature de la convention et la réception de l'arrêté attributif de subvention ;
- De solliciter la possibilité de demander, par avenant, l'ajustement du plan de financement sachant que les coûts mentionnés ci-dessus sont prévisionnels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Débats:

<u>Christine NALLET</u>: Installation de bornes de rechargement voiture électrique?

Guy HOAREAU:

- Choix d'opérateurs qui s'occupent de l'installation = zéro investissement et pas de rétribution pour la commune.
- 4 points de recharge avec 1 borne et 2 emplacements.
- 1 place Jules Ferry / 1 parking Eden / 1 parking St Roch / 1 parking Halle Bougnas

Christine NALLET: Pour tous types de voitures?

Guy HOAREAU: 3 types de chargements : lent / moyen / rapide – Robion chargement moyen en 2h

Séverine BERGERET: Société du coin? C'est la société INDIGO en Avignon.

<u>Guy HOAREAU</u>: Ce sera une société qui installe dans le secteur notamment sur Avignon, en relation avec SEV (Syndicat d'Electrification Vauclusien)

Brigitte MONTET: Service après-vente?

Guy HOAREAU : On ne s'occupe de rien, à la charge de l'entreprise.

Monsieur le Maire : Petite contribution pour mise à disposition du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité (21 présents + 3 pouvoirs), Approuve les opérations suivantes sachant que le montant total subventionnable est de 457 548.80 € et que la subvention de LMV pour 2023 est de 127 691.15 € :

| Désignation des opérations subventionnées par LMV | dépenses subventionnées H.T. | Taux en % | Subvention LMV 2023 |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|------------------------|
| Fonds de concours d'i | nvestissement | | |
| Toiture du centre aéré | 33 862,50 € | 50% | 16 931,25 € |
| Travaux de voirie | 82 302,56 € | 50% | 41 151,28 € |
| Travaux de création d'une Agence Postale Communale | 28 012,00 € | 50% | 14 006,00 € |
| Assainissement du Motoball | 18 560,00 € | 50% | 9 280,00 € |
| Borne digitale pour la mairie | 14 005,74 € | 30% | 4 201,72 € |
| Cheminement piéton depuis Plan de Robion | 280 806,00 € | 15% | 42 120,90 € |
| TOTAL | 457 548,80 € | 27,90% | 127 691,15 € |

Sollicite une dérogation pour le commencement des travaux permettant d'entreprendre l'exécution des programmes précités et pour l'achat de matériels bénéficiant des fonds de concours avant signature de la convention et la réception de l'arrêté attributif de subvention

Sollicite la possibilité de demander, par avenant, l'ajustement du plan de financement sachant que les coûts mentionnés ci-dessus sont prévisionnels ;

Autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTION N°7 - GARANTIE D'EMPRUNT UNICIL - OPERATION VELO GARE - CONTRAT DE PRET N° 148289

Monsieur le Maire expose :

UNICIL a sollicité la commune afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 30 % du montant des prêts nécessaires au financement de l'opération VELO GARE, Parc social public, construction de 26 logements situés 242-246 chemin de la Gare 84440 ROBION.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil;

Vu le Contrat de Prêt n° 148289 en annexe signé entre : UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE ciaprès l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Débats :

<u>Christine NALLET</u>: Regret: pas plus d'appartements pour les Robionnais. Nombres de demandes?

Danielle MARROU:

- Au bord de la vélo gare = 3 appartements mairie
- Aux Amandiers = 1
- Aux Résidences Dumoulin = 1
- mais 26 dossiers à positionner sur 26 appartements grâce à la préfecture
- Xavier de Fourvières = pas défini / beaucoup de demandes.

Monsieur le Maire :

- Commune SRU = attractif.
- Dossiers Robion positionnés mais 3 dossiers pour 1 logement.
- Rendre service aux communes voisines pour les logements qui restent.
- 1ère attribution en priorité aux Robionnais.

Brigitte MONTET: Uniquement du logement social?

Monsieur le Maire : Oui.

Programme social Xavier de Fourvières avec 4 logements social accessible à la propriété au choix du locataire par son loyer et sa volonté de vouloir acquérir par la suite son logement.

Christine NALLET: Combien de pourcent de logements sociaux à la fin?

<u>Monsieur le Maire</u> : Aujourd'hui 7 % au lieu de 25. On va en rajouter 95 donc 9,5 - 10. Prochain contrat création de 125 logements entre 2023 et 2026. On ne sait pas faire. Pas le foncier.

Brigitte MONTET: Amende maintenue?

Monsieur le Maire : A hauteur de 82 000 €

<u>Jean-Yves RICHAUD</u>: Risque énorme de la commune de devoir couvrir les bailleurs sociaux s'ils sont en difficultés. On peut voter contre

Monsieur le Maire :

- Principe de la caution imposée.
- Pas le choix sinon plus de logements sociaux sur la collectivité et amende jusqu'à 7 % du budget de fonctionnement.
- Besoin de logements sociaux.

<u>Valérie MOUTTE</u>: Re entendre la phrase vote contre garant = plus de logements sociaux

<u>Monsieur le Maire</u> : Les bailleurs sociaux ont besoin de cette garantie financière pour aller chercher de l'argent auprès des financiers.

<u>Jean-Yves RICHAUD</u>: Système vicié – Poids sur la totalité des administrés. On peut imaginer que Grand Delta Habitat mette la clé sous la porte.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR (20 présents + 3 pouvoirs) et 1 CONTRE (M RICHAUD)

Article 1:

L'assemblée délibérante de la commune de Robion accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 079 852,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148289 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 923 955,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

QUESTION N°8 - GARANTIE D'EMPRUNT GRAND DELTA HABITAT - RESIDENCE "HAMEAU LE XAVIER" - CONTRAT DE PRET 148509

Monsieur le Maire expose :

Grand Delta Habitat a sollicité la commune afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 25 % du montant des prêts nécessaires l'acquisition en VEFA de 10 logements (6 villas et 4 collectifs) situés sur la commune de Robion, avenue Xavier de Fourvière, en vue de réaliser une opération locative dénommée « Hameau le Xavier ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil:

Vu le Contrat de Prêt N° 148509 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré.

Par 23 voix POUR (20 présents + 3 pouvoirs) et 1 CONTRE (M RICHAUD)

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de la ville de Robion accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 332 155,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148509, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 333 038,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u> : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**

QUESTION N°9 - Garantie d'emprunt Grand Delta Habitat - Résidence "Dumoulin" - Contrat de prêt 148528

Monsieur le Maire expose :

Grand Delta Habitat a sollicité la commune afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 25 % du montant des prêts nécessaires au financement de l'opération résidence « Dumoulin », construction de 13 logements collectifs situés quartier les Sablons à ROBION (Vaucluse).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 148528 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR (20 présents + 3 pouvoirs) et 1 CONTRE (M RICHAUD)

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de la ville de Robion accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 554 001,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148528, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 388 500,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

QUESTION N°10 - GARANTIE D'EMPRUNT GRAND DELTA HABITAT - RESIDENCE "LES AMANDIERS" EX "LE JARDIN DES FELIBRES" - CONTRAT DE PRET 148527

Monsieur le Maire expose :

Grand Delta Habitat a sollicité la commune afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 25 % du montant des prêts nécessaires à l'acquisition en VEFA de 20 logements collectifs situés sur la commune de Robion, avenue Aristide Briand – résidence dénommée « Les Amandiers » ex « Le Jardin des Félibres ». La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 148527 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Par 23 voix POUR (20 présents + 3 pouvoirs) et 1 CONTRE (M RICHAUD)

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de la ville de Robion accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 489 646,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148527, constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 622 411,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u> : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

QUESTION N°11 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité (21 présents + 3 pouvoirs),

Désigne en qualité de référents déontoloques des élus le collège mis en place par le CDG 84;

Cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;

Fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

Fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

Adopte la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

QUESTION N°12 - CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLE AV 15 - ENEDIS

Rapporteur: Monsieur Alain LARGERON, conseiller municipal

Afin d'alimenter en électricité la parcelle cadastrée section AV numéro 11 située rue Antoine Gros, ENEDIS doit tirer un réseau depuis la parcelle cadastrée section AV numéro 15, située devant l'Eden, rue Antoine Gros en bordure du domaine public, appartenant à la commune de ROBION, jusqu'à la construction.

Afin que les travaux puissent se réaliser nous devons établir un droit de servitude au profit d'ENEDIS pour que cette société place une canalisation dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur d'environ 17 mètres.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec ENEDIS la convention de servitudes pour le passage d'une canalisation électrique sur la parcelle cadastrée section AV numéro 15 située rue Antoine Gros.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD: Alimentation d'un particulier?

Monsieur le Maire : Renforcement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité (21 présents + 3 pouvoirs),

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique sur la parcelle cadastrée section AV numéro 15.

QUESTION N°13 - ZONE D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATION D'ENERGIE RENOUVELABLE (ENR)

Rapporteur: Monsieur Noël STEBE, conseiller municipal

Par courrier en date du 10 mai 2023, Madame la Préfète du Vaucluse a demandé à toutes les communes du département de proposer des zones dites d'accélération pour l'implantation d'ENR ainsi que de leurs ouvrages connexes, le développement des ENR constituant une politique prioritaire de l'Etat.

Le Plan Local d'Urbanisme identifie dans la zone N, un sous-secteur Nev correspondant à une zone réservée à l'exploitation des énergies renouvelables. Il s'agit d'une zone strictement réservée à l'implantation d'un projet de parcs photovoltaïques destiné à la production d'électricité par l'exploitation de l'énergie solaire, Cette zone est située dans le quartier du Moutillon.

Il y a donc lieu de proposer à Madame la Préfète, la zone Nev comme zone d'accélération pour l'implantation d'énergie solaire photovoltaïque, afin de permettre la simplification des procédures de raccordement des installations aux distributeurs d'énergie et de permettre, lorsque le décret du Conseil d'Etat sera précisé de conférer à l'installation projetée une présomption de justification « Raison impérative d'intérêt public majeur ».

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité (21 présents + 3 pouvoirs),

Décide de proposer la zone Nev du Plan Local d'Urbanisme comme zone d'accélération pour l'implantation d'énergie solaire photovoltaïque.

QUESTION N°14 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON ET LES COMMUNES DU PERIMETRE DU SECTEUR D'AFFECTATION OU CARTE SCOLAIRE DU COLLEGE "VALLEE DU CALAVON" POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CHARGES SUPPORTEES PAR LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE "VALLEE DU CALAVON"

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, adjointe

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose les points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation des communes signataires de la présente convention au remboursement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance de ce projet de convention.

Procès-verbal des délibérations - Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu la convention entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes du périmètre du secteur d'affectation ou carte scolaire du collège « Vallée du Calavon » pour la participation au financement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon »

- d'approuver ladite convention
- de l'autoriser à la signer

Débats:

Jean-Yves RICHAUD: Même convention depuis 2016. Faire une convention définitive ?

Monsieur le Maire: Non, on ne connaît pas le cout, le nombre d'élèves, les investissements.

Jean-Yves RICHAUD: Ne bouge pas beaucoup. Pose de panneaux photovoltaïques?

Monsieur le Maire : Rénovation du gymnase. Structure du bâtiment ne les supporte pas.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité (21 présents + 3 pouvoirs),

Adopte la proposition de Monsieur le Maire ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

QUESTION N°15 - RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Rapporteur: Madame Marie-José SCHREIDER, adjointe

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) est un dispositif qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Depuis janvier 2018, dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) qui se substitue au CUI-CAE et renforce l'accompagnement.

Ce type de recrutement permet à l'employeur de percevoir une aide financière et au salarié de bénéficier d'une aide à l'insertion professionnelle.

La mise en œuvre des parcours Emploi Compétences repose sur un triptyque indissociable : emploi + formation + accompagnement. Cet emploi permet de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par Pole Emploi ou la mission locale.

L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

La prolongation du contrat de droit privé à durée déterminée, est subordonnée au renouvellement de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La durée du travail est fixée au minimum à 20 heures par semaine et le salaire ne peut être inférieur au SMIC horaire (11.52€ au 1^{er} mai 2023) brut multiplié par le nombre d'heures travaillées.

Selon la situation du bénéficiaire, l'état prendra en charge entre 40% et 60% de la rémunération calculée sur 20 heures hebdomadaire, le taux de prise en charge étant fixé par arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Considérant les besoins de personnel dans le pôle des affaires scolaires et jeunesse et dans le pôle restauration,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- A recruter sous contrat Parcours Emploi Compétences, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023 :
 - 1 agent polyvalent des écoles, à temps non complet 30/35e

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées

- A mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et ses éventuels renouvellements et signer les actes correspondants.
- A inscrire au budget les crédits correspondant.

Débats:

Brigitte MONTET: Triptyque emploi - formation - accompagnement

Monsieur le Maire : Rapprochement des gens au travail

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité (21 présents + 3 pouvoirs),

Approuve le recrutement d'1 agent sous contrat Parcours Emploi Compétence.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants et à mettre au budget les crédits correspondants.

QUESTION N°16 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et selon l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation en séance du rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

QUESTIONS DIVERSES

1. Où en est le dossier de la vente des anciens locaux de la Roumanière ?

Monsieur le Maire : Discussion entre l'AVEPH et le futur acquéreur pour présenter un permis de construire.

<u>Christine NALLET</u>: Toujours le même acquéreur? Pas de permis affiché à la Roumanière. Toujours d'actualité?

Monsieur le Maire : Oui sinon il faut repasser en conseil. Dossier complexe à monter.

Jean-Yves RICHAUD: La vente a eu lieu?

Monsieur le Maire :

- Non, signature d'un acte authentique quand le permis sera purgé de tous recours.
- Risque énorme d'acquérir un bien pour quelque chose qui ne pourrait pas se faire.
- Instruction d'un permis ERP 5 mois et 3 mois du recours des tiers.

2. Que vont devenir les bâtiments de la poste et du centre aéré ?

Monsieur le Maire :

- Sujet déjà évoqué pour la Poste.
- Projet de le garder en bâtiment communal.
- Carrefour générationnel.
- Salle associative, animation jeunesse, jeu de cartes ou de boules, lieu d'accueil ouvert les après-midi, lieu de rencontre pour les assistantes maternelles...
- Projet non calibré mais vision d'ensemble.
- La Poste paye toujours son loyer.
- Rencontre la semaine prochaine.

<u>Christine NALLET</u>: Paiement du loyer jusqu'à quand?

<u>Monsieur le Maire</u> : C'est contractuel, tant qu'ils sont là. Pas pressés. Ils ont commandé le panneau enseigne agence postale mais il n'est pas arrivé.

Christine NALLET: A la charge de la Poste?

Monsieur le Maire :

- Oui. Le centre aéré va déménager au 07 janvier.
- Pas d'affectation prévu.
- Projet décalé du groupe scolaire.
- Dénatalité générale. Depuis 2014 : 540 habitants de plus et 27 enfants de moins à l'école.
- Tendance à la baisse.

3. Quand prévoyez-vous l'installation des panneaux photovoltaïques sur l'école ?

Monsieur le Maire : Toiture faite cet été et pose des panneaux aux vacances de la Toussaint.

Jean-Yves RICHAUD : Je pensais que tout serait fait cet été.

**

4. Quand sera réparé le pont du Chemin du moulin ? (Actuellement très dangereux)

Monsieur le Maire :

- On attend que le canal soit au chômage.
- Chantier géré par les agents.
- 1 mois ½ pour récupérer les petites pierres et la rambarde au fond.
- Les pierres les plus précieuses sont au hangar.

Jean-Yves RICHAUD: Je pensais qu'elles étaient toutes tombées au fond.

Monsieur le Maire : Anticipation du danger en enlevant les pierres.

5. Nous souhaitons que vous nous présentiez le projet de liaison douce entre le rond-point Charles Reboul et le rond-point de la gare.

Monsieur le Maire : A venir voir en mairie. Chaucidou tracée en vert.

Christine NALLET: La chaucidou est des 2 cotés.

Séverine BERGERET : Elle descend du rond-point jusque dans le virage ou au dos d'âne ?

Monsieur le Maire : Au chemin de la Folie. Espace sécurisé pour aller à l'école ou à l'espace sportif.

Christine NALLET: Au niveau du chemin de la Folie, y aura-t-il des explications?

Monsieur le Maire : Panneautage. Mis en place pour la fin de l'année.

6. Quand envisagez-vous d'installer une ou plusieurs bornes de recharge pour voitures électriques ?

Répondu à la question n° 6.

7. Avez-vous demandé à la Préfecture, en lien avec la loi ZAN, l'octroi de surfaces constructibles nouvelles ?

Monsieur le Maire : On n'a pas demandé à ce jour d'activer les zones AU.

Jean-Yves RICHAUD: Vous deviez aller en discuter avec la préfète.

Monsieur le Maire :

- A discuter entre nous car plus en capacité de proposer des zones d'aménagements urbaines avec des logements privés et sociaux.
- Reste les zones AU avec modification simplifiée du PLU avec autorisation des services préfectoraux.
- Ouverture de 70-80 logements nouveaux avec densification de la population c'est un choix.
- Avec nos règles de PLU actuel ou en attente.

<u>Jean-Yves RICHAUD</u>: La loi ZAN n'intervient pas dans ces zones?

Monsieur le Maire : Pas active aujourd'hui

Jean-Yves RICHAUD: Quand elle va intervenir, est ce qu'elle peut supprimer ces zones AU?

<u>Monsieur le Maire</u> : Non car dent creuse entre l'avenue Xavier de Fourvières et l'avenue Albert Camus. Hors aléa. Pas de raison qu'elles soient supprimées. Loi ZAN interdiction de tout le reste.

Jean-Yves RICHAUD : Interdiction de créer des nouvelles zones AU

<u>Monsieur le Maire</u> : A juste titre. Est-ce que l'on remplit nos objectifs habilement et à minima ou on attend et on sera sous le joug de leur nouveau règlement.

Jean-Yves RICHAUD: Faire une commission pour en discuter.

Monsieur le Maire : Pouvoir en parler avant c'est mieux, moins formel.

8. Quelle entreprise robionnaise a réalisé les aménagements intérieurs de l'agence postale communale ?

Question à supprimer, il s'agit d'une erreur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 28 septembre 2023 à 20 heures 10.

Le Maire, Patrick SINTES

AND THE PROPERTY OF THE PROPER

La secrétaire de séance, Monique JOANNY